



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939  
au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX  
TRAVAUX  
renouvellement vanne sur conduite gaz  
Section hors agglomération  
du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 24/08/2022, par laquelle CDH EURANORD, fait connaître le déroulement des travaux de renouvellement vanne sur conduite gaz, du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de renouvellement vanne sur conduite gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 187+880 au PR 187+990, hors agglomération, du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 décembre 2021 relatif à la police de circulation sur les routes classées à grande circulation,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

MAH

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 187+880 au PR 187+990, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

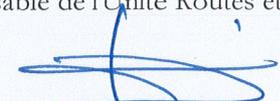
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**13 SEP. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Laurent REGNIER**

